

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172
N° 90 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10
no Novema 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 90 du 10 Novembre 2023

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 2010 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023	23704
Arrêté n° 2011 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023	23705
Arrêté n° 2012 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023	23706

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2010 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023

NOR : DSP23202633AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2022-98 APF du 8 décembre 2022 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement en date du 3 septembre 2023 de Mme Daisy Afo, secrétaire de l'APE Hiti-Mahana maternelle, pour l'exercice 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cents francs CFP* (994 600 F CFP) en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle pour financer son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 970 02, article 657, centre de travail 80001-F (budget FPSS).

Art. 2.— Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle, selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents francs CFP* (497 300 F CFP), au plus tôt à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents francs CFP* (497 300 F CFP), sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance de 50 % et de l'utilisation des 50 % restants à verser ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses correspondantes.

Art. 3.— L'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction de la santé attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des parents d'élèves de l'école Hiti-Mahana maternelle et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 novembre 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL.

ARRETE n° 2011 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023

NOR : DSP23202853AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2022-98 APF du 8 décembre 2022 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de Mme Hitirere Purakaueke, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école Ahiti Tera de Faaone en date du 11 octobre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf cent quatre-vingt-seize mille francs CFP* (996 000 F CFP) en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone pour financer son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 970 02, article 657, centre de travail 80001-F (budget FPSS).

Art. 2.— Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'association des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone, selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs CFP* (498 000 F CFP), au plus tôt à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs CFP* (498 000 F CFP), sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance de 50 % et de l'utilisation des 50 % restants à verser ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses correspondantes.

Art. 3.— L'association des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction de la santé attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association

des parents d'élèves de l'école Ahititera de Faaone et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 novembre 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL.

ARRETE n° 2012 CM du 8 novembre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire pour son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023

NOR : DSP23202870AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2022-98 APF du 8 décembre 2022 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement de Mme Uraheiyata Hikutini, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire en date du 28 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cents francs CFP* (999 600 F CFP) en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire pour financer son projet "Petits-déjeuners en santé" au titre de l'exercice 2023.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 970 02, article 657, centre de travail 80001-F (budget FPSS).

Art. 2.— Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire, selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents francs CFP* (499 800 F CFP), au plus tôt à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- le solde de 50 %, soit *quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents francs CFP* (499 800 F CFP), sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance de 50 % et de l'utilisation des 50 % restants à verser ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses correspondantes.

Art. 3.— L'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire s'engage à produire dans un délai d'un an à compter de la date de versement de l'aide financière, les pièces justificatives auprès de la direction de la santé attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 4.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des parents d'élèves de l'école Taharuu élémentaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 novembre 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL.